



GROUPE
LCF ROTHSCHILD

Edmond de Rothschild Investment Partners

NOTICE D'INFORMATION PARTENARIAT & INNOVATION 2

Code ISIN :	FR 0010650614
FORME JURIDIQUE :	FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION (article L 214-41 du Code Monétaire et Financier)
PROMOTEUR & DÉPOSITAIRE :	LA COMPAGNIE FINANCIÈRE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
ÉTABLISSEMENT CONSERVATEUR :	CRÉDIT AGRICOLE TITRES
SOCIÉTÉ DE GESTION :	EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTMENT PARTNERS
DELEGATION COMPTABLE ET ADMINISTRATIVE :	GIE SAINT-HONORE
COMMISSAIRE AUX COMPTES :	MAZARS & GUERARD

AVERTISSEMENT

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques qui s'attachent aux FCPI (fonds communs de placement dans l'innovation).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40 % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du FCPI).
- La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.
- Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60 % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.
- Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTMENT PARTNERS
Société par Actions simplifiée au capital de 501.500 Euros - 444 071 989 R.C.S. Paris - N° TVA FR34444071989
47, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75401 Paris Cedex 08 - Tél. : 01 40 17 25 25

www.edrip.fr

PARTENARIAT & INNOVATION 2

Au 31 mai 2008 la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles des FCPI gérés par la société de gestion Edmond de Rothschild Investment Partners est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible au 31/05/2008	Date à laquelle l'actif doit comprendre 60% de titres éligibles
Sogé Innovation 4	28/12/2000	82,62%	31/05/2003
Europe Tech Fund	13/12/2000	84,58%	31/05/2003
Innovation Discovery 1	12/10/2001	68,98%	31/05/2004
UFF Innovation 2*	03/06/2002	63,36%	30/09/2004
Innovation Discovery 2	21/11/2002	60,76%	31/05/2005
Sogé Innovation 8	31/12/2002	60,85%	31/05/2005
Innovation Discovery 3*	01/12/2003	88,22%	31/03/2006
Sogé Innovation Evolution 2	31/12/2003	84,01%	31/05/2006
Sogé Innovation Evolution 4	31/12/2004	69,09%	31/05/2007
Partenariat & Innovation*	31/12/2007	19,51%	31/03/2010

* ratios au 31/03/2008 (dernière valeur liquidative)

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Les termes de la présente Notice d'Information commençant par une majuscule renvoient aux définitions contenues dans le règlement du Fonds sauf s'il en est disposé autrement par les présentes.

1. Orientation de gestion

1.1 Partie 60% éligible entreprises innovantes

Le Fonds a pour objet d'être investi à hauteur de 60 % de son actif dans des petites et moyennes entreprises industrielles ou de services non cotées ou cotées sur un marché réglementé de l'Espace Economique Européen et dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros (la part des sociétés cotées est limitée à 20% des actifs du Fonds), qui ont de fortes perspectives de croissance, sont fondées sur le développement de produits innovants et sont des Sociétés Innovantes.

Les prises de participation envisagées seront minoritaires et dans des sociétés ayant leur siège social en Europe. Les interventions du Fonds se feront à différents stades de développement des sociétés cibles.

Tous types d'instruments financiers pourront être utilisés, y compris, sans limitation, des actions, obligations convertibles, ORA, OBSA, BSA, parts de SARL, etc.

Le Fonds investira une partie importante de ses Actifs (autour de 45%, sans que cette limite constitue un engagement de sa part) dans des opérations de capital développement sur des sociétés cotées ou non, établies en France et qui présentent des perspectives de croissance et des modèles économiques démontrés (chiffre d'affaires supérieur à 3 millions d'euros).

Le Fonds recherchera une diversification sectorielle du portefeuille de participations. Ces participations devront présenter des perspectives de valorisation compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.

Le solde des investissements dans des sociétés innovantes (autour de 15% des Actifs du Fonds, sans que cette limite constitue un engagement de sa part) sera constitué par des participations prises dans des sociétés européennes, évoluant dans le secteur des sciences de la vie et notamment dans les domaines du matériel médical, produits thérapeutiques, et diagnostics moléculaires.

Il sera procédé à une diversification des risques avec une prise de participation par des investissements compris généralement entre 0,5 et 2,5 millions d'euros.

La trésorerie disponible courante conservée dans l'attente d'investissements, de paiement de frais ou de distributions, sera investie en OPCVM monétaires.

1.2 Partie 40% non-soumise aux critères d'innovation

La Société de Gestion s'efforcera d'orienter sa politique d'investissement pour la part de l'actif « hors quota » en fonction de l'évolution des marchés.

La part de l'actif du Fonds « hors quota » sera investie principalement dans des parts ou actions d'OPCVM appartenant à toutes les classes d'actifs (monétaires, actions, obligations, diversifiés, alternatifs ...)

Ces OPCVM seront principalement des OPCVM de droit français, qui seront gérés soit par certaines filiales du Groupe LCF Edmond de Rothschild (EDRAM, EDRMM), soit par d'autres sociétés de gestion.

PARTENARIAT & INNOVATION 2

Le Fonds pourra investir directement dans des actions et obligations admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché, un prestataire de services d'investissement ou un organisme similaire étranger et dans des titres de créances négociables.

Le Fonds se réserve la possibilité d'investir une partie des actifs « hors quota » dans des sociétés non cotées qui ne sont pas éligibles aux « Quota FCPR » et/ou « Quota FCPI » tels que définies à l'art 3.1 du Règlement, pourvu que ces sociétés présentent des perspectives de valorisation attractives et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.

Le Fonds pourra intervenir sur les warrants dans le cadre d'opérations de couverture, leur utilisation est destinée à faire face au risque de baisse des instruments financiers détenus directement ou indirectement, par l'intermédiaire des OPCVM en portefeuille. Le Fonds ne prendra pas de participations directes dans des « hedge funds » mettant en œuvre des stratégies de gestion alternatives hautement spéculatives.

La Société de Gestion n'interviendra pas sur les marchés financiers à terme fermes ou optionnels.

Profil de risque :

Le style de gestion de la partie « hors quota » est discrétionnaire et repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Le risque actions traduit la dépendance de la valeur des titres détenus par le Fonds aux fluctuations des marchés actions. Ce risque sera proportionnel à la part des actifs ayant comme sous-jacent des actions, des titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés et portera au maximum sur une part de 40 % de l'actif du Fonds. Le Fonds s'efforcera de réduire ce risque par une diversification sectorielle et géographique des sociétés dans lesquelles les actifs « hors quota » sont investis directement ou indirectement, ou encore par l'utilisation d'instruments dérivés (warrants) dans la cadre d'opérations de couverture.

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments détenus par le Fonds et découlant de la variation du taux d'intérêt. Ce risque sera proportionnel à la part des actifs ayant un sous-jacent obligataire et portera au maximum sur une part de 40 % de l'actif du Fonds.

Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, ce risque sera limité par une allocation réduite des actifs du Fonds sur les marchés hors zone euro.

2. Catégories de Parts

2.1 Droits des copropriétaires

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B, conférant des droits différents à leur porteur. Chaque part du fonds a une valeur initiale de 16 Euros et

tout Investisseur dispose d'un droit de copropriété sur les Actifs du Fonds proportionnel aux parts détenues de chaque catégorie.

Les **parts A** sont des parts prioritaires qui ont droit à l'intégralité des distributions du Fonds jusqu'au remboursement complet de leur valeur initiale. Les parts A ont également droit à 80% de la plus value du Fonds éventuellement réalisée.

La souscription des parts A est ouverte à toute personne physique ou morale, française ou étrangère. La souscription est plus particulièrement adressée à des personnes physiques, étant précisé qu'aucune personne physique ne pourra détenir directement ou indirectement plus de 10% des parts du Fonds.

Les **parts B** sont des parts ordinaires qui donnent droit à leurs titulaires, dès lors que le nominal des parts A aura été remboursé, à recevoir, au delà de leur valeur initiale, 20 % des produits et plus-values nets réalisés par le Fonds. Il sera émis 1 250 parts B. L'Engagement Global maximum du Fonds étant de 40 millions d'Euros, les parts B représenteront au minimum 0,05% des souscriptions totales. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas le montant nominal de leurs parts, les porteurs de parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts B.

La souscription des parts B est réservée à la Société de Gestion, au Promoteur, au Sponsor et aux personnes en charge de la gestion du fonds.

2.2 Droits attachés aux parts

Toute distribution en espèces ou en titres, réalisée par le Fonds, est allouée dans l'ordre de priorité suivant :

- (i) Premièrement, au remboursement aux porteurs de parts A de la valeur initiale des parts A.
- (ii) Deuxièmement, au remboursement aux porteurs de parts B de la valeur initiale des parts B.
- (iii) Finalement, dans la proportion de 80% aux porteurs de parts A et 20% aux porteurs de parts B.

3. Affectation des résultats – Distribution d'une fraction de l'Actif

3.1 Distributions d'Actifs

La Société de Gestion ne procédera à aucune distribution d'Actifs pendant cinq ans à compter de la fin de la Période de Souscription. Après ce délai, la Société de Gestion pourra procéder à tout moment à des distributions d'Actifs en numéraire avec ou sans rachat de parts. Toute distribution devra se faire dans l'ordre indiqué au 2.2 ci-dessus. Toute distribution effectuée sans rachat de parts sera déduite de la valeur liquidative de la catégorie de parts concernée par la distribution. Si la Société de Gestion procède à une distribution en rachetant une ou plusieurs catégories de parts, les parts rachetées seront annulées

3.2 Distribution de revenus

La Société de Gestion capitalisera annuellement l'intégralité des revenus du Fonds pendant toute la durée de vie du Fonds, sauf à décider exceptionnellement une distribution après la période d'indisponibilité fiscale de

PARTENARIAT & INNOVATION 2

cinq ans. Conformément à la réglementation applicable, les revenus distribuables du Fonds sont calculés en prenant le montant des intérêts, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille diminué de toutes charges, y compris la commission de gestion.

4. Fiscalité

Tout porteur de parts peut obtenir sur simple demande auprès de la Société de Gestion ou du Dépositaire une note détaillant la fiscalité applicable aux F.C.P.I.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

5. Durée

Le Fonds est créé pour une durée de sept (7) exercices à compter de la fin de sa Période de Souscription, sauf les cas de dissolution anticipée visés au Règlement. Afin d'assurer la liquidation des Investissements effectués, cette durée peut être prorogée par la Société de Gestion pour deux périodes successives d'un an chacune. Toute prorogation sera portée à la connaissance des Investisseurs un mois au moins avant sa prise d'effet.

6. Périodes d'investissement et de liquidation

La **Période d'investissement** commencera à la date de constitution du Fonds et se terminera à la fin du cinquième exercice comptable du Fonds. Après la fin de la Période d'investissement le Fonds n'effectuera plus de nouvel investissement dans des sociétés non cotées, mis à part les cas de refinancements des sociétés présentes en portefeuille ou de réalisation de Nouveaux investissements pour lesquels la Société de Gestion a conclu, pour le compte du Fonds, des engagements fermes avant la fin de la Période d'investissement.

Hormis les cas de dissolution anticipée du Fonds prévus au Règlement, la Société de Gestion pourra procéder à tout moment à la dissolution du Fonds à compter de la date de fin de la Période d'Investissement. En tout état de cause la dissolution du Fonds devra être prononcée au plus tard un an avant l'expiration de la seconde (et dernière) période de prorogation de la durée de vie du Fonds telle que définie à l'art 5 ci-dessus.

La **Période de liquidation** commence dès la dissolution du Fonds. Pendant la période de liquidation, les actifs et les affaires du Fonds seront cédés, payés et liquidés en vue d'une distribution finale aux Investisseurs. La Société de Gestion sera chargée des opérations de liquidation.

La Société de gestion fera les meilleurs efforts pour achever le processus de liquidation, verser le solde de liquidation aux souscripteurs et clôturer le Fonds avant la fin de sa durée de vie (y compris les périodes de prorogation) telle que définie à l'art 5 de la présente Notice.

7. Date de clôture de l'exercice

La durée de chaque exercice comptable est de 12 mois. Il commence le 1er avril. Par exception, le premier exercice comptable commence dès la création du Fonds et se

termine le 31 mars 2010 et le dernier exercice comptable se terminera à la date de liquidation du Fonds.

8. Périodicité d'établissement de la valeur liquidative

Les valeurs liquidatives des parts sont établies tous les trois mois, le 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année, et pour la première fois au dernier jour de la Période de Souscription. La Société de Gestion peut établir ces valeurs liquidatives plus fréquemment en vue de rachats de parts, effectués conformément au Règlement, afin de distribuer du numéraire. Seules les valeurs liquidatives des parts établies les 31 mars et 30 septembre seront attestées par le Commissaire aux Comptes.

9. Souscriptions

Les Investisseurs sont invités à souscrire au Fonds à compter de l'agrément du Fonds par l'Autorité des marchés financiers et au plus tôt au 1er septembre 2008. La souscription est ensuite ouverte jusqu'au 26 décembre 2008 à 17 heures (la « Période de Souscription »), mais prendra fin par anticipation dès qu'un montant d'Engagement Global de 40 millions d'Euros aura été atteint, sous réserve d'un préavis de cinq jours aux partenaires commercialisant le Fonds.

La Société de Gestion pourra décider de mettre un terme anticipé à la Période de Souscription ou de la proroger pour une période supplémentaire d'un mois maximum, sous réserve d'un préavis de cinq jours aux partenaires commercialisant le Fonds.

Les souscriptions recueillies pendant toute la période de préavis de cinq jours, clôturant la Période de Souscription par anticipation, seront également acceptées, même si elles excèdent le montant maximum d'Engagement Global de 40 millions d'Euros. Des parts B supplémentaires seront émises, si besoin, pour respecter le pourcentage minimum que les parts B doivent, conformément aux dispositions de l'Article 6.2 du Règlement, représenter sur l'Engagement Global.

Les parts du Fonds seront intégralement payées et libérées au moment de la transmission du bulletin de souscription d'un Investisseur au Dépositaire. Tous versements sont effectués en numéraire, soit par chèque, soit par virement auprès du Dépositaire sur le compte du Fonds. Les parts du Fonds sont souscrites à leur valeur initiale.

Aucune personne physique ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de l'Engagement Global.

La souscription minimale de parts A est de cent (100) parts.

Un droit d'entrée maximum de 5,00% net de taxes du montant de la souscription des parts A sera perçu par le Promoteur au moment du versement de la souscription. Ce droit d'entrée ne sera pas acquis au Fonds et ne sera pas inclus dans le montant de l'Engagement Global du Fonds.

10. Rachat de parts

Aucune demande de rachat n'est recevable avant l'expiration d'une période de six ans à compter de la fin de

PARTENARIAT & INNOVATION 2

la Période de Souscription (la « Période de Blocage »). Cependant, à titre exceptionnel, les demandes de rachats qui interviennent avant l'expiration de ce délai sont acceptées dès lors qu'ils sont justifiés par les éléments suivants :

- licenciement du porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune,
- invalidité du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie prévues à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale,
- décès du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

Les demandes de rachat de parts A du Fonds, lorsqu'elles sont autorisées, seront prises en compte par le Dépositaire après remise d'un bordereau de rachat portant sur la totalité des parts détenues.

Le prix de rachat est égal à la première valeur liquidative de la part établie après réception des demandes. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Les demandes de rachat dûment signées doivent avoir été reçues par le Dépositaire au plus tard le jour de calcul de la valeur liquidative avant 12 heures, ou, si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré précédent, pour pouvoir être exécutées sur la prochaine valeur liquidative.

Si la demande de remboursement d'un porteur n'est pas satisfaite dans le délai d'un an à compter de l'expiration de la Période de Blocage susvisée, celui-ci peut exiger la liquidation du Fonds.

Aucune demande de rachat ne pourra avoir lieu pendant la période de liquidation.

11. Cessions de parts

Les cessions de parts A sont libres et peuvent être effectuées à tout moment, au profit d'un porteur de parts ou d'un tiers, sous réserve de la réglementation applicable. Ni Société de Gestion ni le Promoteur ne garantissent la contrepartie des offres de cession. Les avantages fiscaux dont peuvent bénéficier les porteurs de parts A sont subordonnés à la conservation des parts A pendant une durée minimale de cinq années à compter de leur souscription.

En cas de cession de parts, le cédant doit en faire la déclaration au Dépositaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant la dénomination complète, l'adresse postale et le domicile fiscal du cédant et du cessionnaire, le nombre de parts cédées, leur prix et leur numéro d'ordre. Les cessions ne sont opposables à la Société de Gestion et aux tiers qu'après l'inscription par le Dépositaire sur le registre des porteurs de parts.

Les cessions de parts B sont soumises à l'agrément préalable et écrit de la Société de Gestion.

12. Commission de gestion et frais

12.1 Commission de gestion

Le Fonds versera une rémunération (la « Commission de Gestion ») à compter de la création du Fonds et jusqu'à la fin de la période de liquidation du Fonds. La Commission

de Gestion sera de 3,6% par an net de toutes taxes sur la base de l'Engagement Global pendant les 3 premiers exercices et de 3,6% par an net de toutes taxes sur la base de l'Actif Net du Fonds les exercices suivants. La Commission de Gestion comprend la rémunération de la Société de Gestion et du Promoteur.

La Commission de Gestion sera versée à terme échu, le dernier jour de chaque trimestre. La Commission de Gestion n'est pas à ce jour soumise à TVA. Si de la TVA devenait due, elle n'augmentera pas la Commission de Gestion.

La Commission de Gestion sera diminuée annuellement des Honoraires de Transactions perçus par la Société de Gestion. Les Honoraires de Transaction sont (i) les honoraires et commissions relatifs à des prestations de service facturées au Fonds par la Société de Gestion, et (ii) la quote-part attribuable au Fonds, au prorata des fonds propres et quasi fonds propres détenus par le Fonds dans la société concernée, de toutes commissions de quelque nature que ce soit perçues et conservées par la Société de Gestion dans le cadre d'acquisitions ou de cessions d'investissements effectués par le Fonds (tels les commissions de négociation, d'arrangement, de syndication ou de prise ferme) ou dans le cadre du suivi de sociétés du portefeuille, y compris les jetons de présence.

12.2 Le Dépositaire

Le Dépositaire recevra une commission annuelle égale à 0,12% TTC de l'Actif Net du Fonds. La rémunération du Dépositaire sera versée à terme échu, le dernier jour de chaque trimestre.

12.3 Frais de transaction et de fonctionnement

Les frais de transaction sont tous les frais externes relatifs à l'acquisition ou à la cession d'un Investissement (y compris, le cas échéant, les droits d'enregistrement ou tous autres droits et taxes similaires). Les frais de transaction qui ne sont pas pris en charge par les sociétés cibles seront sur présentation de justificatifs payés par le Fonds, et comprennent notamment les frais d'intermédiaires et de courtage, les frais d'étude et d'audit, les frais juridiques et comptables et les frais de contentieux éventuels engagés pour le compte du Fonds. Le Fonds supportera également, sur présentation de justificatifs appropriés, tous frais relatifs à son fonctionnement, y compris, sans que cette liste soit limitative, les frais de Commissaires aux Comptes, tous comptables indépendants, tous conseils juridiques et fiscaux et tous autres conseils externes, les primes d'assurance (y compris l'assurance couvrant la responsabilité éventuelle des mandataires sociaux et les commissions Sofaris), ainsi que les frais liés aux rapports préparés pour le compte des Investisseurs. Le montant global des frais de transaction et de fonctionnement visés au présent paragraphe ne pourra excéder annuellement 1,50% TTC de l'Engagement Global. Tous montants excédant ce seuil seront pris en charge par la Société de Gestion.

PARTENARIAT & INNOVATION 2

12.4 Frais de constitution

Le Fonds versera au titre des frais de constitution du Fonds une somme forfaitaire de 50.000 (cinquante mille) Euros net de toutes taxes à la Société de Gestion, afin de couvrir les frais juridiques, comptables, de déplacement, honoraires de consultants et autres frais administratifs liés

Récapitulatif des frais

A aucun moment le cumul des frais supportés par un souscripteur (y compris les droits d'entrée) au titre d'une année ne pourra dépasser 10% net de l'engagement de souscription.

à la création, l'organisation, le lancement et la commercialisation du Fonds. Cette somme forfaitaire sera versée à la fin de la Période de Souscription.

13. Devise de comptabilité

La devise de comptabilité du Fonds est l'Euro.

Type de frais	%	Base de calcul	Périodicité
Commission de Gestion	3,60 % net	Engagement Global les trois premiers exercices, Actif Net par la suite	Pourcentage annuel fixe; prélèvement Trimestriel à terme échu
Dépositaire	0,12% TTC	Actif Net	Pourcentage annuel fixe; prélèvement Trimestriel à terme échu
Frais de transaction et de fonctionnement	1,50% TTC max.	Coûts réels plafonnés annuellement à 1,50% TTC de l'Engagement Global	Pourcentage annuel maximum; prélèvement au moment de la prestation
Frais de Constitution	50.000€ net	Montant forfaitaire	Prélevé une seule fois au dernier jour de la Période de Souscription

Droits d'entrée	5% net maximum	Montant de souscription de chaque part A	Prélevé une seule fois lors de la souscription
Commission de rachat	Néant	N/A	N/A

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION:

Edmond de Rothschild Investment Partners
47 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS

ADRESSE DU DEPOSITAIRE :

La Compagnie Financière Edmond de Rothschild
Banque
47 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS

ADRESSE DU CONSERVATEUR :

CRÉDIT AGRICOLE TITRES
30 rue des Vallées - 91800 BRUNOY

LIEU OU MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

sur le site internet www.lcf-rothschild.fr,

La présente notice doit obligatoirement être proposée aux souscripteurs préalablement à la souscription, remise à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.

Le règlement du F.C.P.I. et le dernier document d'information périodique sont disponibles auprès de l'établissement Promoteur, de la Société de Gestion et du Dépositaire.

DATE D'AGREMENT DE L'O.P.C.V.M. PAR L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS: 13/08/2008

N° DE L'AGREMENT : FCI 20080026

CODE ISIN : FR 0010650614

EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTMENT PARTNERS

Société par Actions simplifiée au capital de 501.500 Euros - 444 071 989 R.C.S. Paris - N° TVA FR34444071989
47, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75401 Paris Cedex 08 - Tél. : 01 40 17 25 25

www.edrip.fr